

## Probleme indivision

Par **Phil Ochs**, le **22/06/2005** à **21:17**

Bonjour,

Petit probleme par rapport à la succession de ma maman.

Ma maman sont sept enfants, elle vient de perdre successivement ses parents en l'espace de 3 ans.

De part son père elle a hérité d'une maison en indivision avec ses freres et soeur, par contre elle n'a jamais reçu de la part du notiare un acte de propriété. Est-ce normal ? J'aimerais savoir si quelqu'un peut me répondre à cette question avant que j'appelle le notaire.

C'est une succession qui s'est bien passé, mais certains faits me troublent. (location par un indivis moins chere que les charges de la maison (EDF), impossibilité d'avoir les comptes de la maison).

Un reglement de copropriété (car je suppose que s'en est une, est-il obligatoire ? Existe-t-il un code de base pour gérer ce genre de situation ?

Me mère (67 ans), vit très mal cette situation, et ayant de très mauvais rapport avec sa famille je n'aimerais pas passé pour un fouteur de merde, mais des choses semblent peu logique.

Si quelqu'un pouvait me dire ce qu'il en ait je lui en serais reconnaissant.

Par avance merci.

Par **germier**, le **22/06/2005** à **21:57**

soyons calme et clair et précis si possible;

si je comprends bien ton grand père et ta grand mère maternelle sont décédés;

qui est mort le premier ? grand père,certainement mais merci de le confirmer

ils avaient combien d'enfants, y compris ta mère, parce que "ma maman sont sept enfants",peut être compris comme étant 7 plus maman

Normalement à la suite du décès du grand père il a été établi par me notaire ce qu'on appelle un [b:33xq2i6z]acte de notoriété[/b:33xq2i6z] : deux témoins attestent devant le notaire qu'à leur connaissance grand père est décédé le ... à... et qu'il laisse :

sa veuve : la grand mère

et leurs enfants comme héritiers

et tout aussi normalement, la même chose a été faite à la suite décès de grand mère

Autre chose, Maman est en indivision, a priori, et non en copropriété

[u:33xq2i6z]mon conseil[/u:33xq2i6z] prends rendez vous avec le notaire - ce sont des gens très importants ~~très~~ et vas y avec mamman, ou si elle ne put pas qu'elle te remette une lettre adressée à cet homme lui indiquant qu'elle le prie de te donner toutes informations

concernant la succession  
Ces ches notaires adorent être priés

Par **Phil Ochs**, le **22/06/2005** à **23:17**

Merci de ta réponse,  
en effet mon grand pere est décédé le premier (la maison vient de lui, ma grand mere en avait l'usufruit ce qui parait logique).  
A priori, ma mere a du avoir un acte de notoriété de mon grand pere, mais à priori rien de ma grand mere. Je pourrai te le confirmer demain.  
Ils sont au total 7 enfants. Je n'arrive meme pas à compter les enfants et les petits enfants.  
Prendre rendez vous avec le notaire c'est peu pratique (je suis en Haute savoie et celui-ci se trouve dans les pyrennées orientales), je pensais bien essayer de le joindre par téléphone ou en courrier recommandé, ne serais-ce que pour avoir les actes de propriété.  
Lors du décès de mon père, on avait également une maison, nous sommes toujours en indivision avec mes freres mais nous avons depuis le début un reglement de copropriété, et cela se passe bien. D'ou ma réflexion sur ce point.  
Je me pose tout de meme la question de savoir, pourquoi elle n'a rien reçu de la part du notaire (acte de propriété ou autre), alors qu'elle a touché de l'argent de la part pour les assurances-vie.

Par **germier**, le **23/06/2005** à **21:55**

Les vacances approchent,tu vas passer quelques jours dans les P.O. visite au notaire , puis un petit tour de l'autre coté, autrefois on disait erreur en déca vérité en delà des Pyrénées - ou le contraire;  
fais une visite au site des douanes: le paquet de gitane est à 2,90 et de camel à 2,50 et le carburant autour de 0,90  
  
mais revenons à ton affaire: il est prpbable que c'est grand mère qui a tous les documents  
  
Mais tu peux prendre une notaire dans ton coin  
  
et soit gentil, ne mélange pas indivision et copropriété c'est pas la même chose

Par **Olivier**, le **23/06/2005** à **22:56**

concernant l'acte de propriété, ne t'a-t-on pas remis une attestation de propriété immobilière (API) ? Sinon il faut demander au notaire des dresser un acte de notoriété après décès de mamie et également une API concernant ses biens immobiliers.

Pour les petits enfants pas la peine de les compter, sauf si l'enfant de la grand mère dont ils sont issu est décédé avant elle...

Par **Fidelis**, le **24/06/2005** à **09:22**

[color=darkblue:dfez0mo0]Pour l'assurance vie cela n'a rien à voir directement avec la succession , on peut mettre qui on veut et cela n'est pas taxable , cela ne rentre donc pas

Image not found  
dans les actes notarié [color:dfez0mo0][color]